



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-187

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2026

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône /

84-2026-08-07-00010 - DDPN 15 - Arrêté admissibilité - RSC 2026 (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-07-06-00060 - Décision Tarifaire n°20269451 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association départementales APAJH Loire - 420790750 (3 pages)

Page 5

84-2026-07-06-00059 - Décision tarifaire n°20269457 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ADIMCP de la Loire - 420787087 (4 pages)

Page 8

84_Direction spécialisée de contrôle fiscal centre-est /

84-2026-08-10-00003 - Arrêté du 10 aout 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à la direction spécialisée de contrôle fiscal (DIRCOFI) Centre-Est (3 pages)

Page 12

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-08-10-00001 - Décision n° DREETS/T/2026/50?? portant affectation des agents de contrôle dans l'unité d'appui et de contrôle en matière de travail illégal de la DREETS ARA?? (2 pages)

Page 15

84_Établissement français du sang d'Auvergne-Rhône-Alpes / Affaires Juridiques

84-2026-08-10-00002 - DS AURA 2026-03 DCP (2 pages)

Page 17



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_08_07_43 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Départementale de la Police Nationale du Cantal (15)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 juin 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Départementale de la Police Nationale du Cantal (DDPN 15) ;
- VU** l'arrêté du 02 juillet 2026 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Départementale de la Police Nationale du Cantal (DDPN 15) ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2026 pour la Direction Départementale de la Police Nationale du Cantal (DDPN 15), se sont réunis le 29 juillet 2026 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

Article 2 : La liste des candidats pré-sélectionnés pour le poste proposé au recrutement sans concours figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

Pour le poste d'Agent polyvalent au Service départemental de soutien opérationnel / BLOG – DDPN 15

1. BRAL Nicolas
2. COUBETERGUE Matthieu
3. GILLY Clément

Article 3 : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection auront lieu à partir de la semaine 37 de l'année 2026.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07/08/2026

**Le préfet
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances**

Fabrice ROSAY

DECISION TARIFAIRE N°20269451 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE - 420790750

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - C.A.M.S.P DE MONTBRISON - 420790768

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
handicapées - EAM APAJH - LE COLLEGE - 420009698

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de la LOIRE en date du 30/04/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE (420790750), a été fixée à 1 515 214,36 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 1 515 214,36 €** (dont 1 515 214,36 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420009698 EAM APAJH - LE COLLEGE	819 814,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420790768 C.A.M.S.P DE MONTBRISON	0,00	0,00	695 400,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420009698 EAM APAJH - LE COLLEGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420790768 C.A.M.S.P DE MONTBRISON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 126 267,87 € (dont 126 267,87 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 515 214,36 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 1 515 214,36 €**
(dont 1 515 214,36 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420009698 EAM APAJH - LE COLLEGE	819 814,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420790768 C.A.M.S.P DE MONTBRISON	0,00	0,00	695 400,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420009698 EAM APAJH - LE COLLEGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420790768 C.A.M.S.P DE MONTBRISON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 126 267,87 € (dont 126 267,87 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE 420790750) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Etienne, le 06/07/2026

le Directeur de la délégation Départementale

Arnaud RIFAUX

DECISION TARIFAIRE N°20269457 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADIMCP DE LA LOIRE - 420787087

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
handicapées - FAM FOYER L'OLIVIER - 420009649

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD IMC - 420011629

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
handicapées - EAM CDP HENRY'S - 420019572

Institut d'éducation motrice - IEM LA GRANDE TERRE - 420780926

Institut d'éducation motrice - IEM LES COMBES DE LA GRANGE - 420782393

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ADIMCP LOIRE - 420784746

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ADIMCP 42 - 430007286

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 29/05/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/04/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADIMCP DE LA LOIRE (420787087), a été fixée à 7 964 022,84 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et -329 353,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 7 964 022,84 €** (dont 7 964 022,84 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420009649 FAM FOYER L'OLIVIER	823 061,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420011629 SESSAD IMC	0,00	0,00	274 579,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420019572 EAM CDP HENRY'S	59 013,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780926 IEM LA GRANDE TERRE	561 134,51	1 970 349,57	0,00	0,00	0,00	142 446,55	260 254,84	0,00
420782393 IEM LES COMBES DE LA GRANGE	540 339,36	1 723 443,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784746 ESAT ADIMCP LOIRE	0,00	1 106 913,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
430007286 ESAT ADIMCP 42	0,00	502 486,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420009649 FAM FOYER L'OLIVIER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420011629 SESSAD IMC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420019572 EAM CDP HENRY'S	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780926 IEM LA GRANDE TERRE	514,33	361,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420782393 IEM LES COMBES DE LA GRANGE	559,96	330,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784746 ESAT ADIMCP LOIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
430007286 ESAT ADIMCP 42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 663 668,58 € (dont 663 668,58 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 293 375,84 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 8 293 375,84 €
(dont 8 293 375,84 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420009649 FAM FOYER L'OLIVIER	823 061,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420011629 SESSAD IMC	0,00	0,00	274 579,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420019572 EAM CDP HENRY'S	59 013,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780926 IEM LA GRANDE TERRE	561 134,51	1 970 349,57	0,00	0,00	0,00	142 446,55	260 254,84	0,00
420782393 IEM LES COMBES DE LA GRANGE	610 915,00	1 982 221,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784746 ESAT ADIMCP LOIRE	0,00	1 106 913,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
430007286 ESAT ADIMCP 42	0,00	502 486,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420009649 FAM FOYER L'OLIVIER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420011629 SESSAD IMC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420019572 EAM CDP HENRY'S	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780926 IEM LA GRANDE TERRE	514,33	361,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420782393 IEM LES COMBES DE LA GRANGE	559,96	330,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784746 ESAT ADIMCP LOIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
430007286 ESAT ADIMCP 42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 691 114,67 € (dont 691 114,67 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de

sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ADIMCP DE LA LOIRE 420787087) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 06/07/2026

le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'État
à la Direction spécialisée de contrôle fiscal (DIRCOFI) Centre-Est**

L'administrateur de l'Etat, directeur de la DIRCOFI Centre-Est ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2012 relatif aux directions spécialisées de contrôle fiscal de la direction générale des finances publiques

Vu le décret du 13 février 2025 nommant M. Rémi VAN LEDE directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Centre Est à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2026-134 du 19/05/2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté du 24 juin 2026 portant nomination dans des emplois de direction de la direction générale des finances publiques

ARRETE :

Article 1 : En matière de dépenses et de recettes, une subdélégation générale de signature est donnée à :

- François HUPPERT, Administrateur d'État ;
- Aurélie FRANCO, Administratrice d'Etat
- Françoise DUBOIS, AFIPA, en charge de la division des ressources ;
- Jérôme FRELING, inspecteur au service des ressources humaines ;
- Valérie RAVEL, inspectrice au service des ressources humaines ;
- Régine ETHEVE, inspectrice au service du budget immobilier et logistique ;
- Céline PERRIN, inspectrice au service du budget immobilier et logistique ;
- Frédéric JOUBERT, agent administratif au service du budget immobilier et logistique ;
- Cynthia CHAVANNE, agent administratif au service du budget immobilier et logistique ;
- Karine GORDO-PAQUIER, inspectrice au service formation professionnelle ;

Article 2 : A titre complémentaire, en matière de gestion des frais de déplacements (application FDD), subdélégation de signature est donnée à :

- Françoise DUBOIS, AFIPA, en charge de la division des ressources ;
- Valérie RAVEL, inspectrice au service des ressources humaines ;
- Marjorie DARGAUD, contrôlease des finances publiques au service des ressources humaines ;
- Mohamed CHADLI, contrôleur des finances publiques au service des ressources humaines ;
- Clémentine AKYOL, agente administrative au service des ressources humaines ;
- Carole SOMNY , inspectrice au service courrier ;
- Fredine PARFAIT, agent administratif au service courrier ;
- Florian MONTAT, agent administratif au service courrier ;
- Pierre NEVES, agent administratif au service courrier ;
- Isabelle CIABATTINI, secrétaire de brigades ;
- Corinne GODFRIN, secrétaire de brigades ;
- Sylvie PAGET - MINOTTO, secrétaire de brigades ;
- Frédéric JOUBERT, agent administratif au service du budget immobilier et logistique ;

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026

A Lyon, le 10/08/2026

L'Administrateur de l'État,
directeur de la direction
spécialisée de contrôle fiscal Centre Est



Pôle politique du travail

Lyon, le 10 août 2026

Décision n° DREETS/T/2026/50
portant affectation des agents de contrôle dans l'unité d'appui et de contrôle en matière de
travail illégal de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes soussigné ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n°2026-29 du 15 juin 2026 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2026-140 du 15 juin 2026, portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Richard ABADIE, Directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail (pôle T) ;

VU la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n°2026-36 du 22 juin 2026 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°84-2026-145 du 22 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Johanne FRAVALO-LOPPIN, adjointe au responsable du pôle « Politique du travail » ;

Vu l'arrêté DREETS/T/2024/19 du 19 avril 2024 portant détermination de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision DREETS/T/2025/38 du 31 juillet 2025 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité d'appui et de contrôle en matière de travail illégal pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés sur la région Auvergne-Rhône-Alpes des actions d'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal.

Responsable de l'unité de contrôle :

Madame Sophie CHERMAT, Directrice du Travail

Adjointe au responsable de l'unité de contrôle

Madame Nathalie CHOMEL, directrice adjointe du travail

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Tour Swisslife - 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03

www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Membres de l'Unité de contrôle :

Mesdames et Messieurs :

Olivier CHAPARD	Inspecteur du travail
Mathéo CHAZALET	Inspecteur du travail
Zachary ELHAOUSS	Inspecteur du travail
Jérôme GARRIER	Inspecteur du travail
Lauriane GANDON	Inspectrice du travail
Bilel HAMRI	Inspecteur du travail
Philippe LECLAPART	Inspecteur du travail
Etienne LEFRANCOIS	Inspecteur du travail
Cécile LESPARRE	Inspectrice du travail
Bruno MAZAL	Inspecteur du travail
Vanessa RAYNAUD	Inspectrice du travail
Anaïs ROSSET	Inspectrice du travail
Myriam SADEK	Inspectrice du travail
Amélie VINATIER	Inspectrice du travail

ARTICLE 2 :

Chacun des agents de contrôle mentionnés à l'article 1 est habilité à intervenir sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes afin de faire cesser toute situation de danger grave et imminent pour la sécurité ou la santé des salariés, sur tout chantier et de mettre en œuvre les procédures administratives prévues par le code du travail.

ARTICLE 3:

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision DREETS/T/2025/38.

ARTICLE 4 :

Le responsable du Pôle politique du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la directrice régionale, par subdélégation,
L'adjointe au responsable du pôle politique du travail,

Signé : Johanne FRAVALO



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –AUVERGNE RHONE ALPES

Décision n° DS AURA 2026.03

DECISION N° DS AURA 2026-03 DU 10 AOUT 2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE AUVERGNE RHONE-ALPES

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2023.11 en date du 14 septembre 2023 nommant Madame Cathy BLIEM aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-26 du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Cathy BLIEM, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine - Auvergne-Rhône-Alpes,

La Directrice de l'Etablissement français du sang Auvergne Rhône-Alpes (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Patricia CHAVARIN, en sa qualité de **Directrice du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne Rhône-Alpes (ci-après l'« *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Au titre de la promotion locale du don

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) En vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement.
- b) Sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine :
 - Les correspondances avec les partenaires de collecte,
 - Les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.



1.2. Au titre des autres domaines de compétences

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 2 - Suppléance

2.2. Au titre des de la promotion locale du don (1.1) et des autres domaines de compétences (1.2)

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la collecte et de la production des PSL, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1^{er} à Monsieur Jacques COURCHELLE, Responsable régional des prélèvements.

2.2. Au titre des de la promotion locale du don (1.1)

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la collecte et de la production des PSL, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, à Monsieur Franck BERNAUD, adjoint au Responsable régional des prélèvements, la validation des justificatifs comptables produits d'une part par les partenaires dans le cadre des subventionnements « pause A+ », et d'autre part par les donneurs de sang et partenaires pour les déplacements dans le cadre des collectes de sang ».

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS AURA 2025.04 du 1^{er} septembre 2025.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes, entre en vigueur le 10 août 2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 10 août 2026,

Madame Cathy BLIEM
Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine
Auvergne-Rhône-Alpes